



Communiqué

21 février 2020

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure: Non à la diminution de l'aide sociale pour les personnes admises à titre provisoire

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) a mis en consultation un projet d'ordonnance sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (OAAR). Elle y propose en particulier une modification de l'ordonnance sur l'aide sociale qui entraînerait une diminution de 977 à 382 francs de l'allocation pour les personnes admises à titre provisoire lorsque, au bout de sept années de séjour en Suisse, elles sont transférées à la compétence communale. Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure rejette cette diminution de plus de 60 pour cent de l'aide allouée.

Pour motiver sa décision de réduction, la DSSI affirme qu'«il s'agit de signaler aux dites personnes qu'il est attendu d'elles de s'intégrer et de s'affranchir de l'aide sociale». Cette argumentation est malheureusement très éloignée de la réalité de vie de la plupart des personnes concernées. Car, parmi elles, se trouvent de nombreuses personnes souffrant de traumatismes ou qui, pour des raisons de santé, n'ont que très peu de chances de trouver un emploi sur le marché primaire du travail. Celle ou celui qui n'a pas atteint l'autonomie économique au cours des sept premières années en Suisse ne l'atteindra très certainement pas non plus la huitième. Dans la plupart des cas, l'on ne peut pas incriminer une quelconque paresse ou absence de motivation de la personne concernée, mais plutôt le fait que les conditions pour parvenir à cette autonomie ne sont pas réunies. Laisser vivre ces personnes avec un montant bien inférieur à la moitié du standard fixé par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) en matière de minimum vital est indigne de la Suisse. Le Conseil synodal rejette par conséquent cette proposition d'économie. Il rend l'opinion particulièrement attentive à la situation d'enfants qui se trouveraient prétérités par cette nouvelle réglementation et dont l'intégration se trouverait mise en péril, une situation qui pourrait se traduire à long terme par une dépendance accrue de l'aide sociale pour la deuxième génération aussi. Le Conseil synodal demande donc de plafonner cette diminution à 20 pour cent au maximum ou que des exceptions soient au moins prévues au cas par cas pour les personnes qui ne peuvent être tenues pour responsables d'une situation de dépendance de l'aide sociale.

Une démarche contestable

L'argument de la DSSI selon lequel Berne s'alignerait sur les autres cantons qui pratiquent avec satisfaction le système du forfait pour les contributions de soutien au moment du transfert à l'aide sociale communale ne repose sur aucun fondement. La DSSI tait en effet le fait que ces autres cantons pratiquent des barèmes beaucoup plus élevés pendant les sept

premières années ou, au plus tard à partir de la 8^e année (Bâle, près de 800 francs, Soleure près de 700 francs, Vaud environ 1100 francs).

Par ailleurs, la démarche consistant à introduire cette diminution directement par voie d'ordonnance sans modifier la loi sur l'aide sociale soulève de nombreuses interrogations quant à sa légitimité juridique. Enfin, elle est choquante au niveau du respect de l'expression démocratique: il n'y a même pas une année, le souverain bernois rejetait une modification de la loi sur l'aide sociale, qui prévoyait une diminution du soutien aux personnes admises provisoirement de «seulement» 15 pour cent. Le fait que la DSSI soumette à consultation une réduction quatre fois supérieure est incompréhensible. Le Conseil synodal demande donc à l'ensemble du Conseil exécutif de se placer aux côtés des plus vulnérables de notre société. Il considère en effet les réductions proposées comme irresponsables et contre-productives. Des prestations sociales qui ne permettent pas à l'individu de survivre mettent en péril l'intégration sociale.

L'Eglise se tient aux côtés des personnes marginalisées, des exclus et des minorités. Cet engagement social de l'Eglise pour toutes les personnes défavorisées repose sur des fondements théologiques et éthiques qui nourrissent la compréhension de sa mission et sa mise en œuvre.

Pour tout renseignement: Carsten Schmidt, service Migration des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, 076 393 30 60, carsten.schmidt@refbejuso.ch.